

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021019

Présents : 31

Objet : Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2020

Le 18 mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 12 mars 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA -Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Nassima SEMSARI - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle VIEYRA

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité institue les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission a été créée le 28 novembre 2014 par la commune.

Parmi ses missions, la CCA doit établir et présenter annuellement au conseil municipal un rapport sur ses activités. Les membres de cette commission se sont réunis deux fois en 2020 pour :

- visiter le nouveau bâtiment périscolaire et associatif à l'école Charles Péguy et voir l'avancement des travaux de la rampe d'accès à l'église,
- faire le bilan de l'année 2020, avec une présentation de la nouvelle équipe municipale.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération N°DEL2014-119 du conseil municipal du 28 novembre 2014 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA),

Vu l'arrêté municipal n°ARR2020-238 du 9 novembre 2020 modifiant les membres de la CCA suite aux élections municipales de 2020,

Vu le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2020, ci-joint,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 5 mars 2021,

Considérant le travail effectué par la Commission Communale pour l'Accessibilité en 2020,

Considérant que les membres de la CCA se sont réunis le 18 décembre 2020 pour établir le rapport consignant ses activités réalisées au cours de l'année 2020, et joint à la présente délibération, et l'ont validé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de prendre acte** de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2020,
- **de préciser que** ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 1 AVR. 2021
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

